



Assemblée générale

Soixante et unième session

96^e séance plénière

Mercredi 16 mai 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Hommage à la mémoire de S. A. Malietoa Tanumafili II, chef d'État de l'État indépendant du Samoa.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de feu le chef d'État de l'État indépendant du Samoa, S. A. Malietoa Tanumafili II, décédé le vendredi 11 mai 2007.

Au nom de l'Assemblée générale, je demande au représentant du Samoa de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple du Samoa, ainsi qu'à la famille endeuillée de Son Altesse.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. A. Malietoa Tanumafili II.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sri Lanka, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Asie.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je m'adresse aujourd'hui à l'Assemblée générale au nom du Groupe des États d'Asie à l'ONU pour rendre hommage à un grand homme d'État d'Asie, qui vient de s'éteindre après avoir servi son peuple de façon remarquable pendant de longues années.

Son Altesse Malietoa Tanumafili II, chef d'État de l'État indépendant du Samoa, décédé le vendredi 11 mai, a été chef d'État du Samoa pendant 45 ans, depuis l'indépendance du Samoa en janvier 1962. La dépouille de Son Altesse est exposée solennellement dans le bâtiment du Parlement du Samoa. Des funérailles nationales auront lieu le vendredi 18 mai.

Son Altesse a joué un rôle de premier plan dans la marche du Samoa vers l'indépendance, et il restera dans les mémoires comme le père du Samoa. Le Samoa fut le premier État insulaire du Pacifique à obtenir son indépendance pleine et entière, le 1^{er} janvier 1962. En 1990, les Samoans ont célébré les 50 ans de service continu de Son Altesse au Gouvernement. En 2000, Son Altesse a été décorée du Grand Ordre du Samoa pour les services dévoués qu'elle a rendus au pays.

Son Altesse fut le président fondateur de l'Université du Samoa à sa création, en 1984.

En hommage aux services rendus au Samoa par Son Altesse, le Gouvernement et le peuple samoans ont déclaré la date de son anniversaire jour férié national et en ont fait un jour de célébration nationale. Son Altesse était le chef d'État le plus âgé et le troisième ayant servi le plus longtemps au monde, lorsqu'il a fêté son quatre-vingt-quinzième anniversaire, au début de cette année.

La direction habile de Son Altesse à la tête de l'État a jeté les bases solides sur lesquelles les structures autochtones du Samoa sont venues

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



compléter les processus et institutions démocratiques du pays. Cela fait du Samoa une démocratie prospère, héritage qui suscite la gratitude de tous les Samoans. On se souviendra de la dignité, de la sagesse et du grand sens de l'humour dont le Roi a fait preuve pendant ses nombreuses années au service du Gouvernement et du peuple samoan.

Avec la disparition de S. A. Malietoa Tanumafili II, l'Asie a perdu un autre de ces dirigeants remarquables qui ont servi leur pays avec distinction, dévouement et fidélité pendant de longues années. En cette triste occasion, et au nom de tous les membres du Groupe asiatique, je tiens à exprimer notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple samoans. Les membres du Groupe asiatique adressent également leurs sincères condoléances à la famille endeuillée de Son Altesse en ce moment de grande peine.

Nous sommes persuadés que le peuple samoan maintiendra vivants les rêves et l'héritage de Son Altesse et qu'il atteindra de plus hauts sommets à l'avenir, en suivant la voie du progrès tracée par son défunt souverain.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie, qui s'exprimera au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

M. Sniedze (Lettonie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, j'adresse nos sincères condoléances à la nation du Samoa à l'occasion du décès de S. A. le Roi Malietoa Tanumafili II.

Le Roi Malietoa Tanumafili II a consacré sa longue vie au peuple samoan, régnant sur le Samoa depuis 1962, date à laquelle le pays est devenu la première nation polynésienne à accéder à l'indépendance. On se souviendra du Roi pour son règne marqué par la sagesse, la compassion, la stabilité et le progrès. L'équilibre qu'il incarnait a permis la modernisation en même temps que la préservation de la culture et de la langue samoanes qu'il aimait tant.

En ces jours de tristesse, nos pensées vont à la nation samoane. Nous souhaitons au Samoa toute la réussite possible à l'avenir en tant que représentant actif de la région du Pacifique et Membre très engagé de l'ONU.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque,

qui s'exprimera au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Au nom des membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, j'ai l'honneur de m'associer aux autres délégations pour adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de l'État indépendant du Samoa suite au décès de l'un des pères fondateurs de la nation, S. A. le Roi Malietoa Tanumafili II, survenu le vendredi 11 mai 2007.

On se souviendra de lui comme d'un illustre homme d'État qui jouissait d'un amour et d'un respect profonds de la part des Samoans, en raison de sa nature chaleureuse, de sa compassion et de son humilité. Le monde entier se rappellera avec émotion de la passion, de l'engagement, de la loyauté et du dévouement dont il a fait preuve à l'égard du peuple samoan. Le rôle central joué par le Roi Malietoa, en tant que père de la nation, dans le maintien de la stabilité nationale durant la période nouvelle et indubitablement pénible qui a suivi l'accession du pays à l'indépendance – pour laquelle il s'était battu – laissera une empreinte indélébile dans les annales de l'histoire samoane.

La disparition du troisième monarque le plus ancien du monde – il régnait depuis 1963 – marque la fin d'une époque. Le peuple samoan peut être assuré que le Roi Malietoa Tanumafili II laisse un héritage que perpétueront les générations présente et futures. En ces temps difficiles, nos pensées et nos prières vont au peuple samoan.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal, qui s'exprimera au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je tiens à adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple samoans, et en particulier à la famille royale, à l'occasion du décès de leur chef d'État, le Roi Malietoa Tanumafili II.

Durant son long règne, le Roi Malietoa a représenté le Samoa avec sagesse et sagacité. Il a contribué à l'élaboration de la constitution samoane avant que le pays ne prenne son indépendance vis-à-vis de la Nouvelle-Zélande en janvier 1962. Il est alors devenu co-chef de l'État. En 1963, la disparition de

Tupua Tamasese Meaoli fait de lui l'unique chef de l'État.

Avant sa mort, à l'âge de 94 ans, le Roi Malietoa était le plus vieux dirigeant national de la planète. Malgré cette perte regrettable pour la nation et le peuple samoans, on se souviendra longtemps de lui pour la passion et la résolution qu'il a mises au service du Samoa et, plus généralement, de la région des îles du Pacifique. Nous espérons par conséquent qu'une fois terminée la période de deuil, le peuple samoan trouvera de nouvelles occasions de poursuivre son développement dans la paix et la liberté. Nos pensées accompagnent le peuple samoan.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui s'exprimera au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je veux rendre hommage à S. A. le Roi Malietoa Tanumafili II, qui est mort soudainement le 11 mai 2007.

On se souviendra de S. A. le Roi Malietoa Tanumafili II pour ses remarquables qualités de dirigeant, qui lui ont permis de mener la nation à l'indépendance et lui ont valu d'être nommé co-chef de l'État à l'accession du pays à l'indépendance, en 1962. Sa nomination en 1963 comme chef d'État unique suite au décès de Tupua Tamasese Meaoli, qui partageait avec lui la direction du pays au moment de l'indépendance, est une preuve de la confiance que le peuple de Samoa plaçait en sa personne. Il appartenait au cercle des géants et héros des mouvements d'indépendance des années 60, qui ont ébranlé les rives de nombreux continents, de l'Atlantique au Pacifique Sud en passant par l'océan Indien. Il nous a quittés, mais nous a légué la dignité de l'indépendance, les vertus de la coexistence pacifique et la sagesse d'un grand patriarche. Vive feu S. A. Malietoa Tanumafili II.

En cette difficile période de grand chagrin, le Groupe des États d'Afrique d'exprime ses profondes et sincères condoléances à la famille de Son Altesse et au Gouvernement et au peuple samoans. Nous ne doutons pas que son successeur ainsi que le peuple et le Gouvernement samoans surmonteront cette épreuve et maintiendront l'indépendance, la stabilité et la prospérité de Samoa. Que l'âme de Son Altesse feu Malietoa Tanumafili II repose dans la paix éternelle.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui s'exprimera au nom du pays hôte.

M. Wallace (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont appris avec une profonde tristesse le décès de S. A. Malietoa Tanumafili II, chef de l'État du Samoa. Mon gouvernement présente ses sincères condoléances aux deux fils et aux deux filles du Roi Malietoa ainsi qu'au peuple samoan durant cette période de tristesse et de deuil.

Le Roi Malietoa a joué un rôle important et apprécié dans l'histoire du Samoa. Il était l'un des pères fondateurs du pays et chef d'État depuis l'indépendance du Samoa en 1962. Il dirigeait par l'exemple, œuvrant à la promotion de la démocratie et de la prospérité dans son pays et dans le Pacifique.

Les États-Unis se joignent au peuple samoan dans le deuil de leur dirigeant bien-aimé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Tonga, qui interviendra au nom du Forum des îles du Pacifique.

M^{me} 'Utoikamanu (Tonga) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 13 membres du groupe de pays du Forum des îles du Pacifique, et de faire part de notre grand regret et de notre profonde tristesse suite au décès le vendredi 11 mai 2007 de S. A. Malietoa Tanumafili II, chef de l'État indépendant du Samoa.

S. A. Malietoa Tanumafili II avait été à l'avant-garde de la lutte du Samoa pour l'indépendance. En 1962, lorsque Samoa devint le premier pays insulaire du Pacifique à obtenir sa pleine indépendance, Son Altesse fut nommée chef d'État. En sa qualité de chef d'État, il a fidèlement servi son peuple durant 45 ans avec beaucoup d'humilité, de distinction et d'affection. Il a travaillé sans relâche pour réaliser les aspirations du Samoa en matière de développement. Le décès de Son Altesse représente une grande perte pour Samoa. Le dévouement de Son Altesse et son attachement au service de son peuple resteront à jamais dans les mémoires du peuple samoan.

La mort de S. A. Malietoa Tanumafili II est également une grande perte pour les gouvernements et les peuples des pays insulaires du Pacifique. Son Altesse jouait un rôle de chef de file et a contribué grandement au développement de la région du Pacifique dans les domaines de la paix et de la sécurité régionales, de la santé, de l'éducation, de la culture

ainsi que de l'environnement et d'autres questions sociales. Nous saluons donc le rôle de chef de file qu'il a joué et toutes les contributions qu'il a faites en faveur de l'amélioration de la vie des peuples de la région du Pacifique.

Nous lui rendons hommage et chérissons l'héritage de Son Altesse qui s'est dévoué pour le peuple samoan, pour la région du Pacifique et pour l'humanité tout entière. Que son âme repose dans la paix éternelle.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Samoa.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en samoan*) : Aue! Ua maliliu toa, ua maumau ai aupega o le taua'.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Comment sont tombés les héros, ont péri les armes de guerre? Ainsi se lamentait David en apprenant la mort de son meilleur ami, Jonathan, et de son père, le roi Saül.

Le Gouvernement et le peuple samoans, au nom desquels je m'exprime, sont touchés par les hommages rendus à notre bien-aimé, le regretté chef d'État du Samoa, S. A. Susuga Malietoa Tanumafili II. Les expressions de sympathie et les messages de condoléances des représentants des groupes régionaux, du Gouvernement des États-Unis en tant que pays hôte et du Royaume des Tonga au nom de notre groupe du Forum des îles du Pacifique continueront à être une source de force et d'inspiration pour notre peuple pour qu'il puisse se relever en ce moment le plus sombre pour notre nation, à l'heure où nous nous efforçons de surmonter cette énorme perte.

À de telles occasions, il serait tentant de faire diversion et d'en dire trop, mais tel n'est ni ma tâche ni mon objectif. Il est tout aussi difficile de ne pas sombrer dans l'émotion, mais j'essaierai d'y résister. Pourquoi? Parce que si le cœur saigne, il saigne parce qu'il ressent la vérité. Combien aurais-je souhaité que cette occasion ne se présente pas et que je n'aie pas à me présenter devant l'Assemblée et à pleurer la perte de Son Altesse le chef de l'État, qui incarnait et symbolisait à mes yeux le meilleur du Fa'a Samoa.

Formé à Samoa et en Nouvelle Zélande, détenteur de l'un des quatre titres royaux du Samoa et éminent dirigeant durant 22 ans avant l'indépendance, Son Altesse était déjà bien formé pour mener le Samoa vers des horizons nouveaux lorsqu'il devint chef d'État de

manière conjointe avec le regretté Tupua Tamasese Meaole, quand le Samoa a accédé à l'indépendance en 1962. Une année plus tard, après le décès de Tupua Tamasese Meaole en 1963, Malietoa Tan Tanumafili II devint chef d'État unique, un titre qu'il détint 44 ans durant, jusqu'à sa mort vendredi dernier.

Sa gestion avisée et éclairée du destin du Samoa pendant 45 ans restera à jamais dans les esprits, en raison de la stabilité politique, de la cohésion et de l'unité sociale, de la paix et du progrès dont a joui et continue de jouir le Samoa – des éléments que certains d'entre nous en sont arrivés à considérer comme acquis.

Malietoa Tanumafili II était un homme humble. Il était très aimé et respecté des Samoans de toutes conditions sociales. Il était à l'aise aussi bien avec la famille royale qu'avec les simples citoyens. Il évitait d'être le centre de l'attention mais s'enthousiasmait au contact des gens, quels que soient leur statut ou leur orientation politique. En conséquence, l'anniversaire de Sa Majesté est un jour férié en signe d'hommage national.

Plusieurs fois, j'ai personnellement vu Sa Majesté sur les quais, à bord de sa voiturette de golf et sans escorte. Outre sa passion pour le golf et sa tolérance à l'égard des différentes confessions présentes au Samoa, tout cela a contribué à renforcer les contacts personnels de Sa Majesté avec le Samoan ordinaire.

Je suis venu rendre hommage à notre chef d'État disparu. Il aura été un véritable meneur d'hommes, dont l'allure sans prétentions aura concouru à briser les barrières artificielles séparant la royauté de la population, séparant les traditionalistes des modernistes, séparant les églises traditionnelles des mouvements évangéliques, et ouvrant ainsi la voie à l'émergence d'un Samoa moderne.

On se souviendra surtout qu'il a su assurer la transition de l'indépendance du Samoa en faisant profiter le pays de ce que le monde avait de mieux à offrir aux cultures et traditions samoanes, lesquelles sont solidement ancrées aux principes et aux valeurs du christianisme qui constituent le fondement du Samoa. Son but était de veiller à ce que notre identité samoane ne soit pas menacée et à ce qu'elle demeure profondément enracinée dans une culture vivante et dynamique, qui résiste au changement tout en étant capable de s'imprégner des meilleurs aspects du monde extérieur.

(l'orateur poursuit en samoan)

« Aue, ua tagi nei le fatu male eleele » 'Tau is ina is pau se toa, ae toe tulai se toa'

(l'orateur reprend en anglais)

Hélas, les pierres et la terre pleurent de douleur la disparition de notre chef bien aimé.

Nous sommes confortés par la sagesse de nos aïeux qui ont décrété que lorsqu'un grand guerrier tombe, son successeur reprendra le flambeau avec autant de succès.

En cette heure sombre pour le Samoa, l'esprit et l'œuvre de Sa Majesté perdurent. Adieu, Malietoa. En son honneur, je porte ce lei qui était son préféré. Que Dieu vous bénisse et merci.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/61/709/Add.5)

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/61/709/Add.5, dans lequel le Secrétaire général informe la Présidente de l'Assemblée générale que depuis la publication de ses communications figurant dans les documents A/61/709 et Add.1 à 4, le Kirghizistan a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document ?

Il en est ainsi décidé.

Point 114 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général (A/61/317)

Projet de résolution (A/61/L.56)

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.56.

M. de La Sablière (France) : J'ai l'honneur de présenter devant l'Assemblée générale le projet de résolution relatif au point 114 de son ordre du jour, consacré au multilinguisme (A/61/L.56), que les représentants ont sous les yeux. Ce texte, qui va être adopté par consensus dans quelques instants, résulte

des négociations que ma délégation a eu le privilège de coordonner depuis le mois de février.

Qu'il me soit d'emblée permis de remercier vivement les très nombreuses délégations qui ont participé aux réunions que la France a conduites, marquant par là leur intérêt et leur attachement au principe du multilinguisme. Je tiens à souligner que, pour la première fois, nous avons été en mesure de faire précéder les négociations intergouvernementales proprement dites par plusieurs séances de questions-réponses avec le Secréariat, dont je salue la disponibilité, notamment sur le rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme. Ces échanges informels ont été, me semble-t-il, très fructueux. Il s'agit là sans doute d'un exercice à renouveler.

Le processus de négociations que ma délégation a conduit s'est déroulé dans un esprit constructif et avec le concours de chacun. Le caractère inclusif et *in fine* consensuel de nos discussions a constitué pour nous la pierre angulaire de notre approche sur ce projet de résolution. Bien qu'il me soit difficile d'insister davantage sur tel ou tel aspect du projet de résolution, il me semble que celui-ci répond à deux exigences : assurer une approche globale de la question du multilinguisme, et en promouvoir une vision tout à la fois ambitieuse et raisonnable.

Tout d'abord, le texte garantit une approche globale de la question du multilinguisme puisque l'Assemblée générale rappelle la nécessité de respecter strictement les règles fixant le régime linguistique de l'ONU, s'agissant des langues de travail comme des langues officielles. Ce caractère transversal se mesure également à l'aune des différents sujets traités dans cette résolution : les activités quotidiennes de l'Organisation – c'est-à-dire les services de conférence, le Département de l'information et, plus précisément, le site Internet, la gestion des ressources humaines – mais aussi les activités extérieures. J'en ai pour preuve l'appréciation positive portée sur les centres d'information des Nations Unies.

Cette approche globale du multilinguisme trouve également son centre dans la mention dans la résolution des langues autres que celles de travail et officielles, et qui ont naturellement toute leur place. L'Assemblée générale souligne ainsi pour la première fois l'importance de fournir les informations, l'assistance technique et les outils de formation émanant de l'ONU dans toute la mesure possible dans les langues locales des pays bénéficiaires. Enfin, ma

délégation ne peut que se réjouir que, là aussi pour la première fois, il soit fait mention dans cette résolution des langues et langages pratiqués par les personnes atteintes d'un handicap.

Le texte défend ensuite une vision équilibrée et ambitieuse du multilinguisme. Équilibrée, car le projet se fait à coûts budgétaires constants. Équilibrée, parce qu'il est fait mention d'un certain nombre d'initiatives ou de mesures déjà prises par le Secrétariat. Je pense au lancement du site Intranet de l'ONU. Je pense également à l'instauration de partenariats extérieurs entre l'ONU et les établissements d'enseignement supérieur pour accroître le nombre de pages Internet disponibles, comme cela est le cas pour les langues russe, espagnole et chinoise. Équilibrée, enfin, car, là aussi pour la première fois, mention est faite des langues officielles de l'ONU utilisant des lettres non latines et bidirectionnelles.

Ce projet de résolution est aussi ambitieux car l'Assemblée générale décide d'aller de l'avant sur un certain nombre de dossiers concrets. J'en ai évoqué un certain nombre à l'instant. Je voudrais également mentionner la proclamation de 2008 « Année internationale des langues », ou bien encore le fait que l'Assemblée générale prend acte de la proposition du Secrétaire général relative aux réseaux informels de points focaux chargés de soutenir le Coordonnateur pour le multilinguisme, dont l'Assemblée générale demande d'ailleurs la nomination.

L'adoption de cette résolution sur le multilinguisme n'est naturellement pas une fin en soi. Elle n'en constitue pas moins une étape importante pour l'action des Nations Unies, car le multilinguisme est l'équivalent linguistique, culturel, voire civilisationnel du multilatéralisme. N'oublions pas en effet que la Charte des Nations Unies commence par ces mots : « Nous, peuples des Nations Unies ».

Le droit à l'usage de sa langue, la capacité à communiquer et donc, à comprendre et se faire comprendre, la préservation d'un héritage souvent vieux de plusieurs siècles ou millénaires doivent bien être au cœur de la mission des Nations Unies. Deux grands hommes de lettres du XIX^e siècle l'ont merveilleusement illustré. Stendhal disait que « Le premier instrument du génie d'un peuple, c'est sa langue », et je cite Goethe qui disait : « Celui qui ne connaît pas les langues étrangères ne connaît rien de sa propre langue. »

Il est pour nous donc essentiel que nous nous mobilisions pour donner vie au principe du multilinguisme dans et hors des Nations Unies. C'est l'objet même de cette résolution.

Je ne voudrais pas enfin terminer mes propos sans remercier vivement les très nombreux coauteurs de ce projet de résolution qui ont souhaité marquer de façon symbolique leur plein soutien à celui-ci. Cent treize États Membres, un record pour cette résolution, ont ainsi accepté de coparrainer ce projet.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de prendre la parole dans ce débat portant sur le point 114 de l'ordre du jour sur le multilinguisme. Je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport complet et instructif sur l'état du multilinguisme au Secrétariat et pour les conclusions importantes qu'il contient, en plus des recommandations sur l'intégration du multilinguisme au sein du Secrétariat.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier également le coordonnateur du projet de résolution sur le multilinguisme qui a été soumis à l'Assemblée générale aujourd'hui et qui a été présenté par l'Ambassadeur de la France. Je voudrais saluer tous les efforts consentis par toutes les parties ayant contribué à ce texte consensuel. Ma délégation a effectivement pris part à ces consultations. Ce projet de résolution a fait l'objet d'un consensus, et nous espérons que nous allons le mettre en œuvre avec toutes les parties concernées.

La Tunisie est fière de sa langue arabe. C'est sa langue officielle, en plus du français, qui bénéficie d'un statut spécial. La Tunisie est fière d'avoir fait de l'étude des langues étrangères une priorité dans son système éducatif. Nous considérons que le multilinguisme à l'ONU, tel que consacré par l'utilisation des langues officielles sur un pied d'égalité et sans traitement préférentiel, enrichit le travail de l'Organisation dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes, conformément aux principes qui sous-tendent notre Organisation. C'est un forum de dialogue, de consultation, de respect, de tolérance, d'ouverture et d'acceptation des différences.

Outre le fait que c'est un outil de dialogue et de participation effective de tous aux travaux de l'Organisation, chaque langue de l'ONU véhicule un certain bagage culturel, cognitif et de civilisation. Les langues sont le véhicule d'idées, de principes et de références qui reflètent les différentes visions de

l'avenir de l'humanité, sans que cela soit cause d'éloignement ou de différend entre nous. Ainsi, la défense du multilinguisme à l'ONU est également un moyen d'assurer le respect de la diversité, source de richesse et d'enrichissement.

La promotion de l'image de l'ONU aux yeux du public passe par une sensibilisation à ses travaux, programmes et objectifs par l'utilisation égale des langues officielles. Il importe donc d'assurer les conditions propices et les ressources nécessaires, sur un pied d'égalité, pour toutes les langues de l'ONU. Le but est d'assurer le respect, par les actes et par les paroles, du principe de l'égalité linguistique dans toutes les activités de l'Organisation.

En dépit des difficultés que nous rencontrons pour parvenir à la parité entre les langues officielles, nous considérons qu'il s'agit là d'une question prioritaire. Nous devons lui accorder d'avantage d'importance et déployer de nouveaux efforts, surtout pour ce qui est de la diffusion de documents officiels et non officiels et de l'interprétation durant les réunions.

À cet égard, je voudrais saluer les efforts consentis par le Département de l'information pour promouvoir le principe du multilinguisme et de la parité entre les langues officielles dans les travaux de l'ONU en matière audiovisuelle et électronique. Ces efforts ont suscité un intérêt croissant du public vis-à-vis des publications de l'Organisation. Par exemple, l'accès au site Web en arabe de l'Organisation a augmenté de 41 % par rapport à 2004, et l'accès aux sites en français a augmenté également, et ce de 33 %.

Je note également avec plaisir le travail réalisé par les centres d'information des Nations Unies, ainsi que tous les efforts qu'ils déploient pour diffuser l'information auprès du public grâce à l'utilisation des langues locales.

Enfin, je tiens à réaffirmer que le principe du multilinguisme est très important pour l'ONU car il constitue un pilier essentiel de l'interaction entre les peuples. C'est un outil qui garantit une plus grande participation de tous à nos travaux. Nous devons donc préserver la richesse linguistique par divers moyens, en particulier par l'allocation de ressources humaines et par la coopération et la coordination avec les États Membres et les institutions spécialisées, sur la base d'une politique qui tienne compte des futurs besoins de notre Organisation dans ce domaine.

M. Vila Coma (Andorre) : J'ai le plaisir d'intervenir sur le point 114 de l'ordre du jour sur le multilinguisme. L'Andorre, par sa situation géographique et sa diversité socioculturelle, a toujours porté un intérêt à ce sujet et en comprend les particularités. C'est pourquoi elle coparraine une fois de plus ce projet de résolution, car nous considérons qu'en découlent le respect de l'utilisation paritaire des langues officielles de l'ONU et la protection des langues comme fondement de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution sur le multilinguisme, et nous nous en félicitons. Je voudrais profiter de l'occasion pour saluer l'excellent travail accompli par le facilitateur dans la conduite de nos négociations. Nous nous réjouissons à ce propos du rôle primordial de toutes les délégations qui ont participé aux discussions afin d'arriver à un texte de compromis.

M. Golovinov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le multilinguisme à l'ONU, tel qu'il se manifeste en particulier dans les travaux de l'Organisation, par l'utilisation des langues officielles et de travail, forme la base même du caractère universel de l'Organisation et constitue un moyen important de réaliser les buts fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

L'expérience accumulée en 60 ans d'existence de l'Organisation montre clairement que si l'on ne cherche pas à préserver comme il se doit le multilinguisme dans ses activités quotidiennes, l'intégration harmonieuse d'un nombre croissant de pays dans les activités concrètes de l'ONU sera difficile.

La promotion de la parité entre les six langues officielles de l'ONU est indispensable à la garantie d'un véritable multilinguisme au sein de l'Organisation. Cela implique qu'il faut assurer une communication sans entrave entre les représentants des États Membres et les organes intergouvernementaux ainsi que les organes spécialisés dans toutes les langues officielles, en fournissant des services de conférence de qualité et en respectant la parité linguistique dans la conception des sites Internet et dans les activités d'information de l'Organisation. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'achever rapidement le processus visant à faire figurer sur le site Internet de l'Organisation tous les documents officiels publiés tout au long de l'histoire de l'Organisation, dans toutes les langues officielles.

Il est également essentiel de préserver et de renforcer le principe du multilinguisme à l'ONU pour veiller à ce que les peuples du monde entier disposent d'informations fiables sur le travail de l'Organisation, ce qui favorisera un appui international accru à ce travail. Nous ne devons pas non plus oublier que le principe de l'égalité entre les langues officielles de l'ONU signifie qu'il faut réserver un traitement égal à tous les services linguistiques du Secrétariat, en considérant leurs ressources et les dotations en effectifs compte tenu de la charge de travail réelle. De cela dépendra dans une large mesure la qualité des services qu'ils fournissent aux États Membres.

La Russie accorde une grande importance au principe du véritable multilinguisme à l'ONU et dans le monde, qu'elle considère comme un moyen d'accroître la compréhension mutuelle entre les peuples, de favoriser l'échange de savoirs, de valeurs et d'expériences positives et de favoriser un enrichissement intellectuel mutuel grâce à un dialogue équilibré entre les cultures. À cet égard, la Russie se félicite de l'initiative prise par l'UNESCO de proclamer 2008 Année internationale des langues.

Enfin, je tiens à souligner qu'à notre avis, le projet de résolution A/61/L.56, sur le multilinguisme, présenté aujourd'hui aux États Membres pour examen, constitue une autre étape importante sur la voie de la réalisation de l'un des objectifs les plus importants de l'Organisation. La Russie, en tant que coauteur du projet de résolution, appelle les États Membres à lui accorder un appui unanime.

M. Motoc (Roumanie) : La Roumanie attache une importance particulière à l'adoption biennale de la résolution de l'Assemblée générale sur le multilinguisme. La diversité linguistique est une partie prenante incontournable de la diversité culturelle, condition sine qua non de l'épanouissement de l'humanité dans ses diverses formes de manifestation. Le multilinguisme est, après tout, la meilleure manière d'exprimer l'essence même du caractère multilatéral de l'Organisation des Nations Unies.

En ce sens, nous nous réjouissons, à notre tour, de la réaffirmation, dans le texte de la résolution que nous allons adopter prochainement, de la nécessité de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'ONU soient traitées sur un pied d'égalité dans les activités de notre Organisation mondiale. La Roumanie salue particulièrement les références, faites dans le projet de résolution A/61/L.56, que nous allons adopter, aux

activités menées par les centres d'information des Nations Unies dans les langues locales, au développement des sites Internet de l'ONU dans les six langues officielles et à la proclamation de l'an 2008 Année internationale des langues. Je tiens à ce titre à mentionner le travail et les résultats encourageants qu'a obtenus le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, qui vous assiste, Madame la Présidente, de façon très professionnelle.

Nous sommes d'avis que la prochaine résolution sur le multilinguisme, en 2009, pourra offrir un cadre encore plus favorable à l'inclusion d'une référence explicite aux opérations de maintien de la paix. Cette proposition a été avancée cette année par la délégation canadienne et appuyée par le groupe francophone et d'autres délégations. Un moment qui peut renouveler la réflexion sur l'efficacité et l'importance d'une bonne interaction, y compris sous l'aspect de la compréhension linguistique, des forces onusiennes avec les populations locales serait, à notre avis, la cinquième Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui sera célébrée prochainement, le 29 mai.

J'aimerais féliciter vivement la France pour avoir assumé la tâche de coordination des négociations et pour nous avoir amenés, patiemment et de manière lucide, durant trois mois de négociations et de débats, au consensus final. Les négociations ont effectivement suscité, auprès de nombreuses délégations, un intérêt accru, même contradictoire parfois. Bien qu'à l'ONU, les mots « flexibilité » et « esprit constructif » semblent revêtir un air de leitmotiv pour dissimuler ce qui peut être parfois perçu comme un manque de progrès, ils reflètent des conditions nécessaires, lorsque toute le monde en fait preuve, à la poursuite d'une action collective efficace et significative.

Enfin, ma délégation tient à remercier toutes les délégations qui ont constamment fait preuve de flexibilité et d'esprit constructif réel dans les négociations. Elle tient aussi à souligner, comme l'a déjà fait mon collègue français, le nombre record impressionnant de coauteurs de ce texte, à savoir 113 pays.

M. Seye (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord féliciter la délégation française, qui a coordonné les négociations sur le projet de résolution A/61/L.56, pour les efforts inlassables qu'elle a fournis pour parvenir à un texte équilibré sur un thème d'une très grande

importance, qui est le multilinguisme. Ce thème transversal doit retenir notre attention, parce que le multilinguisme est justement un thème qui intervient dans les activités quotidiennes des Nations Unies, ici ou sur le terrain.

Ma délégation est d'avis que le caractère transversal du multilinguisme est une condition sine qua non du respect du principe de l'égalité de traitement des langues dans le système onusien. Je voudrais aussi exprimer notre souhait, comme l'a fait mon collègue de la Roumanie, de voir figurer dans la prochaine résolution une mention aux opérations de maintien de la paix, puisque nous pensons que l'intervention sur le terrain mérite un usage des langues que peuvent comprendre les populations auxquelles sont destinées les actions des Nations Unies. Pour ce faire, nous souhaitons à l'avenir beaucoup plus de flexibilité encore de la part des différentes délégations qui ont participé aux négociations, qui, il faut le dire, ont fait preuve de souplesse. Toutefois, je pense qu'à l'avenir, on pourrait encore faire davantage de concession et de compréhension pour le bénéfice de toutes les nations et de tous les États qui utilisent les services quotidiens de cette Organisation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/61/L.56. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/61/L.56, intitulé « Multilinguisme », je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal l'état suivant des incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général

« de veiller à traiter tous les services linguistiques sur un pied d'égalité et à leur fournir également les moyens et conditions de travail qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ».

En outre, aux termes du paragraphe 27 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général « de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme ». À cet égard, toute incidence budgétaire en résultant sera traitée dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session sur l'application du présent projet de résolution, comme demandé au paragraphe 27.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Colombie, Émirats arabes unis, Guyana, Islande, Iraq, Koweït, Nicaragua, Ouzbékistan, Pérou, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sainte-Lucie, Serbie, Suriname, Timor-Leste, Zambie.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.56.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.56?

Le projet de résolution A/61/L.56 est adopté (résolution 61/266).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 7 et 106 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande de la réouverture de l'alinéa b) du point 106 de l'ordre du jour : nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/562/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 54^e séance plénière, tenue le 16 novembre 2006, l'Assemblée générale avait achevé l'examen du point 106 b) de son ordre du jour – Nomination de membres du Comité des contributions.

Pour que l'Assemblée puisse examiner le rapport de la Cinquième Commission au titre de cet alinéa, il

faudra rouvrir l'examen du point 106 b) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen du point 106 b) de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'examen du point 106 b) de son ordre du jour à la présente séance afin de se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Présentation des rapports des Quatrième et Cinquième Commissions

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 33 de l'ordre du jour et au rapport de la Cinquième Commission sur le point 106 b) de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de ces deux commissions dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations des commissions ont été clairement exposées aux commissions et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous ne nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière que dans les Commissions pour prendre nos décisions, sauf si le Secrétariat en a été avisé autrement.

J'espère donc que nous pourrons adopter sans vote les recommandations que les Commissions respectives ont adoptées sans vote.

Point 33 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/409/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 9 de son rapport.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Ouganda pour une explication de vote avant le vote.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Avant qu'il ne soit procédé au vote, j'ai jugé utile de prendre la parole pour simplement souligner l'importance du rapport du Secrétaire général et du projet de résolution qui lui est associé, sur le maintien de la paix.

Mon pays attache une grande importance au rôle des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, non seulement parce que l'Ouganda a des contingents dans divers opérations entreprises par l'Organisation, mais aussi parce que le déploiement de telles opérations constitue l'une des fonctions essentielles de l'ONU et mérite par conséquent de notre part un appui sans réserve.

Deuxièmement, je veux aussi appeler l'attention sur le fait qu'hier, le Conseil de sécurité a adopté une résolution prorogant le mandat de la Mission de

l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). L'Ouganda a volontiers appuyé cette décision car, entre autres choses, la résolution confie à la MONUC la mission de désarmer les forces rebelles dans l'est du Congo. Nous nous en réjouissons et espérons que la MONUC, en tant qu'opération de maintien de la paix des Nations Unies, s'acquittera de cette tâche.

Enfin, sur la question de l'exploitation sexuelle, nous soutenons entièrement le principe de la tolérance zéro. En effet, le personnel de maintien de la paix doit maintenir la paix, et non pas lui porter atteinte. À cet égard, il faut également rappeler qu'à cause de la pauvreté, certaines victimes sont des victimes consentantes, pour ainsi dire, actrices de l'abus sexuel qu'elles subissent. Par conséquent il importe que l'on s'attaque aux facteurs sous-jacents – c'est-à-dire ceux qui découlent de la pauvreté – pour contribuer à lutter contre ce fléau.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulée « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/267).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 33 de l'ordre du jour.

Point 106 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission

(A/61/562/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à la décision qu'elle avait prise précédemment, l'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 106 b) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions » (A/61/562/Add.1). Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Thomas Thomma (Allemagne) membre du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet aujourd'hui, le 16 mai 2007, et venant à expiration le 31 décembre 2008.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Thomas Thomma, de l'Allemagne, membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 16 mai 2007 et venant à expiration le 31 décembre 2008?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 106 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 25.